



Règlement de la Coupe du Conseil Départemental Femmes du District de Football des Côtes d'Armor – Saison 2025/2026

Adopté en Bureau de Comité de Direction du 27/08/2025

Article 1 – Titre

Sous l'égide du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor, le District de Football organise chaque saison une épreuve dénommée :

Coupe du Conseil Départemental Femmes

L'objet d'art attribué à cette épreuve est la propriété du District.

Il est remis à l'issue de la finale une Coupe à l'équipe gagnante qui en a la garde jusqu'au 31 janvier de la saison suivante avant d'être ensuite retournée au siège du District, par les soins du club vainqueur.

Pour disputer la finale, chaque équipe finaliste recevra un équipement complet (15 joueuses et 1 gardienne), qui restera la propriété du club.

Les équipements offerts rappellent les couleurs du District et du Conseil Départemental.

L'attribution des équipements est faite après accord des clubs ou tirage au sort entre les finalistes dans un second temps.

Article 2 – Engagement

La Coupe du Conseil Départemental Femmes est ouverte à toutes les équipes du Département affiliées à la Ligue de Bretagne de Football, prenant part aux championnats organisés par la LBF et le District et à jour de leurs cotisations, droits d'engagement, amendes, etc. au 30 juin de l'année en cours

Les clubs engagés disputant un championnat de Ligue seront représentés par leur équipe (2 ou 3) disputant un championnat de District.

Ne peuvent s'engager dans la coupe que les clubs possédant un terrain homologué ou toléré par la Ligue de Bretagne.

La clôture des inscriptions est prononcée par le Comité de Direction du District qui a le droit de refuser l'inscription d'un club.

À partir de la compétition propre, c'est-à-dire en 8èmes de finale, les clubs toujours qualifiés soit en Coupe de France ou Coupe de Bretagne, ne pourront plus participer à la compétition.

Article 3 – Modalités de l'épreuve

La Coupe du Conseil Départemental Femmes se dispute par élimination directe, dans les conditions suivantes :



Épreuve Éliminatoire :

- La Commission Féminine peut procéder à un tirage au sort.

Une Compétition Propre (à partir des 1/8ème de finale) :

- Poule unique et tirage intégral.
- Finale : se joue sur terrain neutre désigné par le District.
- Si une équipe se trouve qualifiée en Coupe de France ou Coupe de Bretagne, un tirage au sort est fait parmi les équipes éliminées au Tour précédent pour définir l'équipe repêchée dans la compétition.
- À partir du 15 février, si l'équipe 1 a un match de championnat en retard, l'équipe 2 devra suppléer son équipe 1, sauf accord du club adverse pour décaler la rencontre sur une date libre validée par la Commission des Compétitions.
- Toutefois, si les équipes 1 et 2 ont un match en retard, le match de coupe sera remis. Au tour suivant, cette équipe jouera à l'extérieur.
- Les équipes sont autorisées à inscrire 16 joueuses mais seules 14 pourront participer.
- Pour la finale, les 16 joueurs seront autorisés à entrer en jeu. Le nombre d'arrêts de jeu sera limité à 4 par équipe en seconde mi-temps.

Article 4 – Qualifications et licences

Pour prendre part aux matches de Coupe du Conseil Départemental, tout joueur doit être obligatoirement licencié pour son club et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente : même réglementation que pour le championnat.

Présentation des licences et vérification de l'identité des joueurs : même réglementation que pour le championnat.

Article 5 – Réserves/Réclamations/Appels

Les réserves sur la qualification d'une joueuse, irrégularité d'une licence, terrain, questions techniques, etc. doivent être faites dans les conditions prescrites par le règlement du championnat de la Ligue de Bretagne de football.

Pour suivre leurs cours, elles doivent être transformées en réclamation, adressée par lettre recommandée ou par courriel via la messagerie officielle du club, dans les 48 heures ouvrables suivant le match, à la commission compétente du District, accompagnée des droits.

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixés, pour la confirmation des réserves.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 98 des règlements généraux de la LBF.



Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition le délai d'appel est ramené à 2 jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée.

La commission d'appel du District juge les appels des commissions de discipline en dernier ressort.

Les décisions prononcées ne sont pas susceptibles d'appel à la Ligue ou à la Fédération.

Article 7 – Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la Commission d'Arbitres du District.

Les rencontres (hors finale) pourront être arbitrées officiellement sur demande effectuée par les clubs sous réserve des disponibilités de la CDA. NB : Les frais d'arbitrage restent à la charge de la ou des équipes qui auront fait la demande.

L'arbitre et les arbitres assistants reçoivent deux invitations en cas d'entrées payantes.

Sur demande officielle et justifiée d'un club, un délégué membre du District pourra être désigné sur une rencontre. Sur accord du Comité de Direction, 25€ seront alors débités du club demandeur pour cette désignation.

Article 8 – Heure et durée des matchs

L'heure des rencontres est fixée à 14h30 ou à 15h, sauf décision contraire de la commission compétente.

La durée des rencontres est de 90 minutes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes se départagent suivant la réglementation des tirs au but (au nombre de 5 dans un premier temps), ceci pour toutes les rencontres y compris pour la finale.

Article 9 – Feuilles de matchs

Les feuilles de matchs informatisées doivent impérativement parvenir dans un délai de 48 heures après le match au siège du District.

En cas de retard non justifié dans l'envoi de cette feuille, le club fautif est passible d'une amende fixée par les règlements de la Ligue.

L'envoi de la feuille de match incombe :

- À l'équipe recevante

Article 10 – Délégué

- À partir de la compétition propre, le District de Football peut se faire représenter à chaque match par un délégué dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre et à l'application des règlements.
- En cas d'absence de délégué, les mêmes pouvoirs et attributions peuvent être revendiqués par le Président du District ou un membre du Comité de Direction présent.
- En cas d'incident sur le terrain, le délégué adresse un rapport au District après le match.



Article 11 – Tickets et invitations

Les tickets de la finale sont fournis par le District.

Pour la finale, chaque club a droit à 20 entrées gratuites (joueurs compris).

Les personnes énumérées dans les règlements de la L.B.F. et ayant droit, pour les matchs de championnat, à la gratuité d'accès sur les stades ou à demi-tarif, conservent le bénéfice de ces mesures.

Article 12 – Recette

Il ne sera établi de feuille de recette que pour la finale.

La feuille de recette est établie par le responsable du club organisateur des finales en présence du ou des représentants du District.

Les souches des billets vendus et les tickets invendus seront remis aux représentants du District.

Calcul recette nette : Recette brute Moins les frais d'arbitrage Moins les frais de déplacement des équipes de jeunes (100 € par équipe)

Calcul recette nette : Recette brute Moins les frais d'arbitrage (35€ par arbitre) Moins les frais de déplacement des équipes de Jeunes et autres équipes finalistes Seniors (100 € par équipe)

Total : recette nette

La recette nette sera partagée comme suit :

- 7.5% à chaque club finaliste de la Coupe du Conseil Départemental Femmes et Hommes (4 x 7.5%)
- 25% au club organisateur
- 45% au District

Article 13 – Déficits

Le District décline la responsabilité des déficits qui pourraient être occasionnés par les matchs de la Coupe.



Article 14 – Cas non prévus

Les règlements de la F.F.F., de la Ligue de Bretagne et des championnats départementaux sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la Ligue de Bretagne, sont jugés soit par la Commission Compétente, soit en dernier ressort par le Comité de Direction du District réuni en bureau ou en séance plénière.

Le Président du District

Maxime LE BIHAN

**La Présidente de la
Commission Féminines**

Aurélie BEAUVILLAIN

Le Secrétaire Général

Norbert CHERAUD